

Nom : _____ Date de naissance : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code Postal : _____ N° Licence FFG : _____
 Ville : _____ N° Licence FFT : _____
 Mail : _____
 Parent 1 : N° portable : _____ N° domicile ou travail : _____
 Parent 2 : N° portable : _____ N° domicile ou travail : _____

Golf Loisir			Tarif non membre	Tarif membre <i>remise -35%</i>
Cours <i>du 11/09/24 au 29/06/25</i>	Découverte (à partir de 6 ans)	1h30 /semaine	<input type="checkbox"/> 649 €	<input type="checkbox"/> 449 €
Golf Compétition			Tarif non membre	Tarif membre <i>remise -35%</i>
Cours <i>du 11/09/24 au 29/06/25</i>	Baby Golf (3 à 5 ans)	1h /semaine	<input type="checkbox"/> 649 €	<input type="checkbox"/> 449 €
	Perfectionnement	1h /semaine +30min de prépa physique	<input type="checkbox"/> 649 €	<input type="checkbox"/> 449 €
	Espoir	2 x 1h30 /semaine + 2 x 2h30 de prépa physique et parcours + 9 jours de stage offerts par l'AS (hors repas)	<input type="checkbox"/> 1 099 €	<input type="checkbox"/> 699 €
	Compétition	1h30 /semaine + 1h de prépa physique	<input type="checkbox"/> 849 €	<input type="checkbox"/> 549 €
	Elite	35 séances golf et prépa physique + 9 jours de stage offerts par l'AS (hors repas)	<input type="checkbox"/> 1 149 €	<input type="checkbox"/> 749 €
Caddy Master	Garde sac + chariot enfant		<input type="checkbox"/> 99 €	
	Garde sac + chariot manuel		<input type="checkbox"/> 179 €	
Cotisation Association Sportive obligatoire (-18 ans)			<input type="checkbox"/> 50 €	
Licence <i>(en cours de validité et obligatoire)</i>	LICENCE 2025			
	Licence Enfant (né à partir du 01/01/2013)		<input type="checkbox"/> 22 €	
	Licence Jeune (né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012)		<input type="checkbox"/> 25 €	
	LICENCE 01/09/2024 - 31/12/2025			
	Licence Enfant (né à partir du 01/01/2013)		<input type="checkbox"/> 24 €	
Licence Jeune (né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2012)		<input type="checkbox"/> 31 €		
Tennis			Tarif non membre	Tarif membre
Cours <i>du 11/09/24 au 29/06/25</i>	Mini Tennis (- 6 ans)	1h /semaine	<input type="checkbox"/> 399 €	<input type="checkbox"/> 299 €
	Découverte (à partir de 6 ans)	1h /semaine	<input type="checkbox"/> 399 €	<input type="checkbox"/> 299 €
	Perfectionnement	2h /semaine	<input type="checkbox"/> 599 €	<input type="checkbox"/> 399 €
Licence <i>(en cours de validité et obligatoire)</i>			<input type="checkbox"/> 23 €	
Golf + Tennis				
Cours (du 11/09/24 au 29/06/25) : Une remise de -10% sera effectuée sur l'abonnement de tennis que vous aurez choisi				
Coupon Pass' Sports Oise			<input type="checkbox"/>	- 15 €
TOTAL à payer =			_____ €	
<small>Les tarifs « membre » sous entendent qu'une cotisation golf est en cours de validité et à jour de paiement à la date d'inscription du jeune à l'école de golf ou de tennis. Les cotisations « membre » comprennent l'accès au country club, à la maison des jeunes pendant l'année scolaire, les leçons et l'accès aux parcours de golf et/ou aux courts de tennis. Les cotisations « non membre » comprennent uniquement les leçons et l'accès aux parcours de golf et/ou aux courts de tennis.</small>				

Règlement au comptant de _____ € payé le : _____ par : espèces – chèque – CB *(rayer les mentions inutiles)*

Date : _____

Signature du responsable légal :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE GOLF

Préambule

L'école de golf est une école de Golf-ffgolf titulaire du Label Sportif.
L'école de golf est gérée par la société SAS Golf du Lys-Chantilly – GLC Exploitation.
La Commission « Jeunes » est en charge du bon fonctionnement de l'école de golf.
Cette commission inclut le responsable « Jeunes » désigné par le conseil d'administration de l'Association Sportive Club du Lys Chantilly, le directeur du Golf (structure commerciale privée), ainsi que les enseignants PGA. Cette commission a pour objet de définir le projet de l'école de golf, de gérer les aspects administratifs, d'assurer la communication auprès des jeunes et de leurs parents, d'animer et d'encadrer l'école tout au long de la saison.
Notre école est ouverte du 11 Septembre 2024 au 29 juin 2025, en dehors des périodes de vacances scolaires, pour les jeunes de 3 à 18 ans dans l'année en cours.

Article 1 – Modalités d'adhésion

Pour pouvoir adhérer à notre école de golf, le jeune doit avoir entre 3 et 18 ans. Aucun enfant ne sera accepté en cours sans licence et certificat médical.
Il doit être membre de l'Association Sportive et disposer d'une licence et d'un certificat médical en cours de validité.
Pour que l'adhésion soit officiellement prise en compte, le dossier d'inscription doit être dûment rempli et le droit d'inscription réglé.

Le dossier d'inscription comprend :

- Fiche d'inscription ;
- Fiche sanitaire ;
- Autorisation de filmer, photographier, exploiter l'image et diffuser l'image ;
- Autorisation d'accompagnement en transport par un entraîneur ou un bénévole du club ;
- Autorisation parentale pour le prélèvement invasif lors d'un contrôle antidopage pour les enfants du groupe "compétitions fédérales"

A l'issue des inscriptions, les groupes seront définis selon les niveaux suivants :

Golf Loisir	Golf Compétition	
Découverte (+6 ans)	Baby Golf (3 à 5 ans)	Compétition
	Perfectionnement	Elite
		Espoir

Afin d'assurer un enseignement de qualité, chaque séance ne pourra excéder 10 enfants excepté en espoir et élite ou les séances n'excéderont pas 8 enfants. En fonction des inscriptions, les groupes de niveaux pourront être constitués de plusieurs sous-groupes.
Les horaires des cours et les objectifs et programmes pédagogiques, les animations et calendrier de la saison seront disponibles sur le tableau d'affichage destiné à l'école de golf.

Article 2 – Droits d'inscription

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement, à savoir l'acompte le jour de l'inscription et le solde au plus tard le 31/10/2024.

Pour les éventuelles inscriptions en cours d'année, l'ensemble du règlement sera versé le jour de l'inscription.

Jusqu'aux vacances de la Toussaint : en cas d'abandon, l'abonnement sera remboursé au prorata des cours effectués. Après les vacances de la Toussaint : aucun remboursement ne pourra être effectué.

Les greens fees invités ne sont pas compris dans les abonnements.

Pour rappel, les cotisations de l'école de golf pour la saison 2024-2025 sont les suivantes et comprennent (Cotisation Association Sportive et licence FFG en sus) :

Golf Loisir		Tarif non membre	Tarif membre
Découverte (à partir de 6 ans)	1h30 /semaine	649 €	449 €
Golf Compétition		Tarif non membre	Tarif membre
Baby Golf (3 à 5 ans)	1h /semaine	649 €	449 €
Perfectionnement	1h /semaine +30min de prépa physique	649 €	449 €
Espoir	2 x 1h30 /semaine + 2 x 2h30 de prépa physique et parcours + 9 jours de stage offertes par l'AS (hors repas)	1 099 €	699 €
Compétition	1h30 /semaine + 1h de prépa physique	849 €	549 €
Elite	35 séances golf et prépa physique +9 jours de stage offerts par l'AS (hors repas)	1 149 €	749 €

Ces cotisations ne prennent pas en compte les stages proposés pendant les vacances scolaires. Les cotisations école de golf membre comprennent : l'accès au country club, l'accès à la maison de jeunes pendant l'année scolaire, les leçons et l'accès aux parcours. Les cotisations école de golf non membre comprennent uniquement les leçons et l'accès aux parcours.

Article 3 – Absence lors d'une séance

Dans le cas où l'enfant serait absent, il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement de la leçon.

Si toutefois, l'absence est justifiée et si l'élève souhaite rattraper la leçon, le professeur de golf pourra proposer un horaire de remplacement, dans la mesure des places disponibles.

Article 4 – Ponctualité

L'enfant doit arriver à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation du cours. A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité du représentant légal (signataire de l'abonnement ou toute autre personne désignée par le représentant légal par écrit auprès du golf). En cas de retard, les parents doivent immédiatement téléphoner à l'accueil afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée.

Article 5 – Comportement, Tenue, Etiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du club. Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable. Des chaussures de golf ne sont pas obligatoires (bien que recommandées). Toutefois les chaussures ne comprendront pas de talon, seront plates et souples afin de ne pas abîmer les aires de jeu. L'enfant s'engage à respecter l'enseignant, les autres élèves ainsi que le terrain, le travail des jardiniers, et le matériel mis à sa disposition.

En particulier, il est interdit de courir sur les zones fragiles (greens, putting-green, tees...).

Lors des compétitions, l'enfant doit compter ses propres coups en toute honnêteté.

Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours.

En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil.

Les parents peuvent suivre les cours sans toutefois intervenir.

L'enfant est en toutes circonstances, tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la Fédération Française de Golf.

La connaissance de l'étiquette fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

Article 6 – Equipement

Des clubs peuvent être prêtés du début des cours jusqu'au 31 décembre de la même année. Après quoi, les enfants doivent être en possession de leurs propres clubs. Les enfants doivent également avoir des tees et des balles (les balles de practice sont interdites sur le parcours).

Article 7 – Infrastructure d'entraînement

Le putting-green situé en face du caddy-master est strictement réservé au putting.

Le green situé au practice est prévu pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker.

Les greens du parcours ne peuvent servir de greens d'entraînement, sauf sous la conduite de l'enseignant.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est limité à la zone indiquée.

Les balles de practice sont la propriété exclusive du Golf du Lys-Chantilly. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours.

Article 8 – Zone d'accueil

L'accès à la zone d'accueil située derrière le comptoir est strictement réservé au personnel et aux dirigeants autorisés.

Article 9 – Perte ou vol

Le Golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du Golf.

Le parking n'est pas gardé. Le golf n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

Article 10 – Sécurité du personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

Article 11 – Interdiction de fumer

Il est interdit aux mineurs de fumer sur l'ensemble des installations du Golf.

Article 12 – Démarche qualité

Le Golf du Lys-Chantilly est engagé dans une démarche de qualité l'amenant à interroger périodiquement l'ensemble des utilisateurs des services proposés sur leur niveau de satisfaction.

Article 13 – Non-respect du règlement, sanctions disciplinaires

Les dirigeants du Golf, l'enseignant et les représentants du Golf sont chargés de l'application du présent règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la possibilité pour le Golf de décider immédiatement, à titre conservatoire, d'un avertissement ou de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'enfant et prévenu ses parents.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement.

Le Golf peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations envers tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué.

Le Golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Article 14 – Parking

Tous les véhicules motorisés ainsi que les vélos doivent rester sur le parking.

Article 15 – Voiturette

Il est formellement interdit aux mineurs de conduire les voiturettes.

Article 16 – Informations assurance

Assurances responsabilité civile et assurances complémentaires « accidents corporels » de la FFGolf

<http://www.ffgolf.org/La-federation/Assurance>

Fait le _____ à Lamorlaye

Signature du représentant légal

**AUTORISATION D'ACCOMPAGNEMENT EN
TRANSPORT PAR UN ENTRAÎNEUR OU UN
BENEVOLE DU CLUB
(Pour mineur)**

Je soussigné(e), (Nom, prénom du représentant
légal) _____

Domicilié(e) à : _____

Autorise les entraîneurs ou bénévoles désignés par le club à
véhiculer mon enfant _____ pour se
rendre sur lieu d'hébergement ou un lieu d'entraînement ou
de championnat.

Ceci est valable pour tout véhicule à moteur (voiture, minibus,
voiturette de golf...)

Fait le _____ à Lamorlaye
Signature du représentant légal

**AUTORISATION DE PUBLICATION DE
PHOTOGRAPHIES
(Pour mineur)**

Je soussigné(e), (Nom, prénom du représentant
légal) _____

Domicilié(e)

à : _____

Autorise par la présente la société Golf du Lys-Chantilly et
l'Association Sportive du Club du Lys Chantilly à publier la
(des) photographie(s) de mon enfant mineur
_____, pour illustrer les supports et
documents suivants : site(s) Internet, revue fédérale,
documents techniques, dossiers de presse, affiches et
parution presse, et plus généralement tout support édité et
publié par le Golf du Lys-Chantilly et l'Association.

**La présente autorisation est personnelle et incessible.
Elle est valable pour une durée de cinq (5) ans et
pourra être révoquée à tout moment.**

**Elle est consentie librement et sans contrepartie,
notamment financière, et ce quelles que soient la
nature et l'importance de la diffusion.**

Fait le _____ à Lamorlaye
Signature du représentant légal

**PROCEDURE EN CAS DE MALADIE OU
D'ACCIDENT**

En cas de maladie subite ou d'accident, l'organisateur devra :

1- Prévenir les parents

Lieu de Travail, domicile et numéros de téléphones :

- pour l'enfant : né(e) le

Mère : portable :

Père : portable :

2- Appeler le Médecin

Docteur

Appeler le SAMU : 15 ou le SMUR le plus proche

Eventuellement : Choix du Transfert de l'enfant :

HOPITAL.....

**AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE
D'URGENCE**

Nous soussignés, Monsieur et Madame

.....

Demeurant :

Autorisons le médecin à pratiquer en urgence une intervention
chirurgicale nécessitant une anesthésie générale sur notre
enfant :

Fait le _____ à Lamorlaye
Signature du représentant légal

**PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE
TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN
CONTRÔLE ANTIDOPAGE CONCERNANT
LES MINEURS OU LES MAJEURS
PROTÉGÉS
(Compétitions Fédérales)**

(En application de l'article R. 232-52 du code du sport)

Je soussigné(e) (Nom Prénom)

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal**
de l'enfant mineur ou du majeur protégé :

(Nom Prénom de l'enfant) :

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte
contre le dopage ou missionné par la fédération
internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout
prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de
sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage
sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :

(Nom Prénom de l'enfant) :

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un
contrôle antidopage invasif. Il est valable pour la saison
sportive 2024/2025.

« Article R. 232-52 du code du sport :

*Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout
prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment
un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une
autorisation écrite de la ou des personnes investies de
l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé
remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.
L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se
soumettre aux mesures de contrôle. »*

L'absence d'autorisation parentale, lors d'un contrôle
antidopage invasif, est constitutive d'un refus de se soumettre
à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions
disciplinaires à son égard (deux ans de suspension de
compétition). L'original ou une copie doit être conservé par le
joueur mineur et devra être présenté, le cas échéant, au
préleveur. Une copie doit être transmise au Club du joueur
ainsi qu'à sa Ligue d'appartenance.

Fait le _____ à Lamorlaye
Signature du représentant légal

